

013 - 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 13/2021 du 30 mars 2021**
Objet : INTERDICTION D'ACCES AU TOIT DE LA SALLE OMNISPORTS
Sur le territoire de la commune de Livinhac-Le-Haut
(en agglomération)

Nous, Roland JOFFRE, Maire de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT,

Vu la loi relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L2213-2 et L2213-3;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au toit de la salle polyvalente et de ses annexes,

ARRETE

Article 1 : L'accès au toit de la salle omnisports et de ses annexes est strictement interdit à toute personne non accréditée par la mairie.

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé à la porte de la salle omnisports et de ses annexes

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Livinhac-le-Haut, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 mars 2021
Le Maire,
Roland JOFFRE.

